



# CONDUITE À TENIR APRÈS UN ACCIDENT EXPOSANT AU SANG

Ou à un autre liquide biologique

## 1- IMMEDIATEMENT ET SUR PLACE : SUR LE LIEU DE TRAVAIL

### EN CAS DE PIQURE, DE COUPURE, OU DE CONTACT AVEC UNE PEAU LESEE:

**NETTOYER** la plaie soigneusement  
à l'eau courante et au savon

**RINCER** à l'eau courante, 20 à 30 secondes

**NE PAS FAIRE SAIGNER**

**DESINFECTER** pendant au moins 5 minutes  
si possible, immerger la plaie



- ◆ soluté de Dakin®,
- ◆ ou Eau de Javel à 2,6% diluée au 1/5<sup>ème</sup>
- ◆ ou à défaut, Alcool à 70°

### EN CAS DE PROJECTION SUR LES MUQUEUSES OU LES YEUX :

**RINCER** abondamment, pendant au moins 5 minutes au sérum physiologique ou à l'eau du robinet.



## 2- CONTACTER IMMÉDIATEMENT LE SERVICE DE RÉFÉRENCE DE CHAMBÉRY

◆ ESPACE SANTE PUBLIQUE : 04 79 96 51 52

En dehors des heures d'ouverture :

◆ SERVICE DES URGENCES de l'hôpital le plus proche (centre 15)

- Un médecin est là pour évaluer avec vous le risque infectieux (infection VIH, hépatites B et C, autres infections) et vous indiquer la marche à suivre.
- Il peut être nécessaire de commencer un traitement très tôt.
- S'il y a eu un risque réel, il sera nécessaire de retrouver la personne avec qui vous avez été en contact.

## 3- FAIRE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Auprès de votre employeur dans les 48 heures.

## 4- CONTACTER LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Il va analyser avec vous les circonstances de l'accident dans un souci de prévention et assurer le suivi biologique obligatoire à 1 mois, 3 mois et 6 mois.



### Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site  
[santetravail73.fr](http://santetravail73.fr)



### En savoir plus ?

Contactez votre centre  
[santetravail73.fr/nous-trouver](http://santetravail73.fr/nous-trouver)

